



## DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

Cette demande doit être déposée 15 jours minimum avant la date des travaux  
(non compris les week-ends et jours fériés)  
Mairie des Sables d'Olonne - Service Voirie - Tél : 02 51 23 16 30 - Fax : 02 51 23 16 62

### Je soussigné

Nom :  Prénom :   
Qualité :   
Adresse :   
Code postal :  Ville :   
Téléphone :  Fax :

### sollicite pour le compte de

Nom :  Prénom :   
Adresse :   
Code postal :  Ville :   
Téléphone :  Fax :

### l'alignement ou l'autorisation d'effectuer les travaux désignés ci-après :

Nature des travaux :   
N° de déclaration préalable ou N° de permis de construire :   
accordé le :   
Surface de l'occupation du domaine public en m2 :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> échafaudage fixe < 0,80m   | <input type="checkbox"/> manutention grue | <input type="checkbox"/> travaux rues piétonnes |
| <input type="checkbox"/> échafaudage roulant ou volant  | <input type="checkbox"/> nacelle          | <input type="checkbox"/> dépôt de matériaux     |
| <input type="checkbox"/> échelle  | <input type="checkbox"/> benne            |   |
| <input type="checkbox"/> déménagement : <input type="radio"/> VL <input type="radio"/> fourgon <input type="radio"/> camion   |   |   |
| <input type="checkbox"/> stationnement véhicule : <input type="radio"/> VL <input type="radio"/> fourgon <input type="radio"/> camion<br>(uniquement pour déchargement et chargement de matériels et matériaux) |   |   |

Adresse précise des travaux :   
Code postal :  Ville :   
Date de commencement des travaux :   
Date de fin des travaux :   
Durée prévue :

### Pièces à fournir

- plan de masse d'installation     plan d'installation de chantier     plan du survol de la grue  
 plan de balisage (déviation des piétons, etc)     plan de signalisation

Fait à  le  Signature du demandeur

Je m'engage à payer la redevance d'occupation du domaine public (sauf déménagement). La surface de dépôt des matériaux sera mesurée contradictoirement entre le responsable de chantier et l'agent municipal chargé du contrôle.

**Il appartient au demandeur de mettre en place, la veille du jour prévu pour le commencement des travaux, à partir de 18h, la signalisation appropriée pour l'interdiction de stationnement accordée à compter de cette date.**

La redevance ne sera exigible qu'à partir du lendemain. Un contrôle sera effectué par le service Voirie.

**Cette autorisation n'a pas valeur d'un arrêté municipal**